



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Arboriculteurs

Question écrite n° 2682

Texte de la question

M. Eric Duboc attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés de trésorerie rencontrées par les arboriculteurs confrontés aux problèmes consécutifs au gel de 1991 et à la récolte abondante de 1992 qui a fait chuter les cours. Des mesures urgentes sont attendues par la profession, notamment à court terme un report des annuités bancaires en fin de tableau, compte tenu de l'absence quasi totale des revenus. À moyen terme, les arboriculteurs attendent notamment la possibilité de réaliser des provisions fiscales pour endiguer les risques climatiques et d'autre part la prise en compte des déficits dans le calcul de l'assiette des cotisations sociales des exploitants agricoles. Entend-il répondre à ces attentes et quelles sont les mesures concrètes qu'il propose pour aider le secteur arboricole particulièrement sinistré par deux années de calamité.

Texte de la réponse

Face aux difficultés de trésorerie rencontrées par les producteurs de fruits, des prêts de consolidation d'annuités de prêts bonifiés et non bonifiés ont été accordés pendant l'année 1993, afin d'améliorer la trésorerie des exploitations destabilisées par la conjoncture. L'effort d'allègement des charges financières de l'arboriculture a été amplifié en 1994. Ce secteur est en effet éligible au dispositif d'aménagement des dettes mis en place en 1993 et étendu en 1994. L'allègement des charges qui en résultera découlera soit d'un allongement de trois ans de la durée de remboursement de certains prêts bonifiés, soit de l'attribution d'un prêt de consolidation d'encours à 6,5 p. 100 sur une durée de sept ans. Les mesures d'aménagement de dettes évoquées ci-dessus sont complétées par d'autres dispositifs d'allègement de charges financières qui peuvent également être mobilisés pour traiter la situation des arboriculteurs qui connaissent des difficultés. L'objet des prêts conventionnés, que les banques habilitées à distribuer les prêts bonifiés doivent offrir aux agriculteurs, a été élargi à la consolidation des dettes. Le Crédit agricole s'est en particulier engagé à mettre en place 500 millions de francs de prêts conventionnés de consolidation en 1994. Ces prêts sont attribués à des taux inférieurs à ceux du marché, déjà eux-mêmes nettement orientés à la baisse ; ils peuvent être éventuellement attribués aux coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) et aux associations syndicales autorisées (ASA). Le fonds d'allègement des charges financières des agriculteurs (FAC), géré par les établissements de crédit, est doté en 1994 de 512 millions de francs. Il permet de mettre en place des allègements de charges en faveur des exploitations et des CUMA. Il s'adresse aux agriculteurs qui connaissent des difficultés liées aux crises de marché. Il permet également de traiter les situations individuelles de surendettement, en cohérence par les procédures administratives mises en œuvre en faveur des agriculteurs en difficulté. L'ensemble de ces dispositifs, auxquels peuvent bien sûr s'ajouter des moyens supplémentaires provenant des établissements de crédit et des collectivités territoriales, contribueront au nécessaire effort d'adaptation de l'agriculture et à l'assainissement de la situation financière des exploitations.

Données clés

Auteur : [M. Duboc Éric](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2682

Rubrique : Fruits et légumes

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1682

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2154